



MODALITES DE FINANCEMENT POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE LA CTM

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de financement pour les partenaires sollicitant une aide de la CTM dans le cadre de cet appel à projets conjoint Chlordécone 1, Edition 2022.
2. Les modalités de financement présentées dans ce document sont soumises et assujetties aux directives européennes et aux orientations stratégiques de la Collectivité.
3. Suite à la décision finale de financement du Comité de Pilotage de l'appel, **les porteurs de projet devront constituer obligatoirement un dossier de demande de subvention FEDER.**
4. **Un autofinancement pourra être sollicité en fonction des opérations financées et du type de recherche réalisée.**

Point de contact CTM

Chargée de mission Innovation

Tania REMY

tania.remy@collectivitedemartinique.mq

dirdee@collectivitedemartinique.mq

1. TERRITOIRE ELIGIBLE

Toute la Martinique.

Les projets devront répondre à des problématiques du territoire.

2. BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Entreprises et groupements d'entreprises
- Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche
- Centre de transfert de technologie
- Collectivités
- EPCI
- Personnes morales de droit privé
- Personnes morales de droit public
- Associations

3. TYPE D'OPERATIONS QUI POURRAIENT ETRE SOUTENUES :

- Les Projets encourageant la coopération entre acteurs publics/privés avec les acteurs, nationaux et internationaux pour répondre aux défis climatiques, environnementaux et énergétiques de la Martinique et privilégiant la transformation agroalimentaire et halieutique, Le développement énergétique, La gestion des risques et des crises, L'économie bleue, L'économie circulaire/la gestion des déchets, la protection et la valorisation de la biodiversité
- Les Projets collaboratifs de recherche et développement regroupant laboratoires et entreprises, équipements des établissements de recherche accessibles aux entreprises, projets favorisant les pédagogies innovantes en lien avec les écoles et les établissements scolaires, projets de R&D individuels des entreprises, renforcement des capacités humaines de recherche etc.).
- Les Plateformes de recherche (investissements dans des équipements scientifiques mutualisés avec des usages académiques et des possibilités d'ouvertures aux entreprises)
- Les Projets de coopération universitaire (renforcement de la RDI, d'échanges des étudiants entre universités caribéennes et internationales) sur des problématiques d'envergure planétaire.

4. METHODES DE SELECTION

- **CRITERES DE SELECTION :**

Les critères de sélection seront connus suite à la validation des documents de mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) FEDER 2021-2027.

- **PROCESSUS D'INSTRUCTION**

Le porteur de projet transmet un dossier complet à la Direction des Fonds Européens (DFE) pour instruction. Le dossier de demande de subvention FEDER et ses annexes sont disponibles sur le site de la Collectivité : www.collectivitedemartinique.mq ou encore sur le site L'Europe s'engage en Martinique : www.europe-martinique.com

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires pour son instruction si besoin.

Une fois instruit, le dossier sera présenté en Instance Technique Partenariale puis en conseil exécutif (CE) et/ou séance plénière (SP) pour attribution finale de l'aide.

Une convention sera signée entre les candidats retenus et la Collectivité Territoriale de Martinique.

5. DEPENSES ELIGIBLES

- Financement des investissements matériels et immatériels des projets innovants

Pour la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet.
- Frais généraux de gestion ou frais de structure

Seuls 3% des frais généraux de gestion ou frais de structure sont éligibles. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- Frais de personnel
- Les dépenses de rémunération : les charges sociales et charges patronales sont prises en compte à 100 % pour des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet (post-doctorants, CDD, doctorants, stagiaires) dans la limite de la durée du projet.
- Un porteur de projet peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent, charges patronales comprises, impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet.

Dans ce cas seul 40 % du temps effectif dédié au projet sera éligible.

L'ensemble des frais de personnel ne pourront pas excéder **60 % du coût total éligible du projet**.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

- Dépenses entre partenaires (consortium) :
- La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif ;
- Le contrat de collaboration entre partenaire doit être fourni pour l'instruction du dossier.
- Le chef de file est l'interlocuteur privilégié du service instructeur.

- **DEPENSES EXCLUES**

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande de subvention à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier des Fonds européens et de la Collectivité Territoriale de Martinique dans tout support de communication.

7. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire renseignera sur la plateforme dédiée sa demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

8. SUIVI-CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire.

Le service instructeur pourra également réaliser des contrôles sur pièces et sur place, sur la base d'un échantillonnage représentatif du programme. Ces vérifications donnent lieu à un rapport signé et daté par le contrôleur et à une procédure contradictoire.

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, la « CTM » pourra avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement.

La « CTM » pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et ceux de la « CTM » le cas échéant.

Si les contrôles amènent à constater des irrégularités, impliquant des indus versés. Une procédure de recouvrement sera engagée.

9. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.